

Des produits utiles,
des gestes responsables...

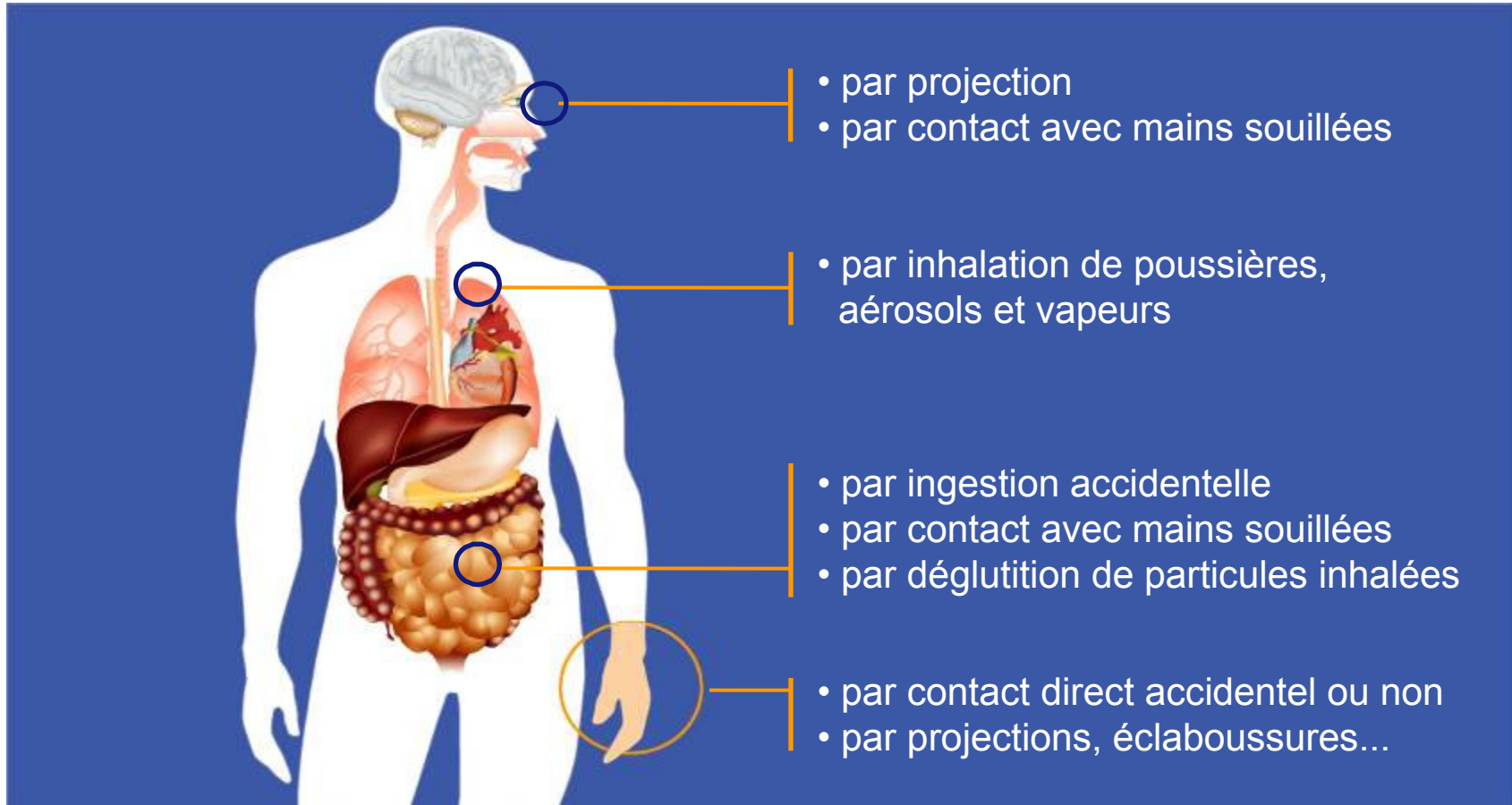
Risque phytosanitaire sur l'exploitation agricole !
Mettez en route une démarche de prévention

« Protéger l'utilisateur, le consommateur mais aussi l'environnement par un emploi approprié des produits phytosanitaires »

Directive 91/414

Quels sont les risques ?

TOXICOLOGIQUE



Quels sont les risques ?

TOXICOLOGIQUE

Effets immédiats

Dans un délai de quelques heures à quelques jours



TOXICITÉ AIGUË

Par absorption le plus souvent d'une dose unique massive



troubles

- généraux
- oculaires
- respiratoires
- parfois décès
- cutanés
- digestifs
- nerveux

Effets à long terme

Dans un délai de quelques semaines à 40 années



TOXICITÉ CHRONIQUE

Par administration répétée de petites doses pouvant entraîner l'accumulation dans l'organisme



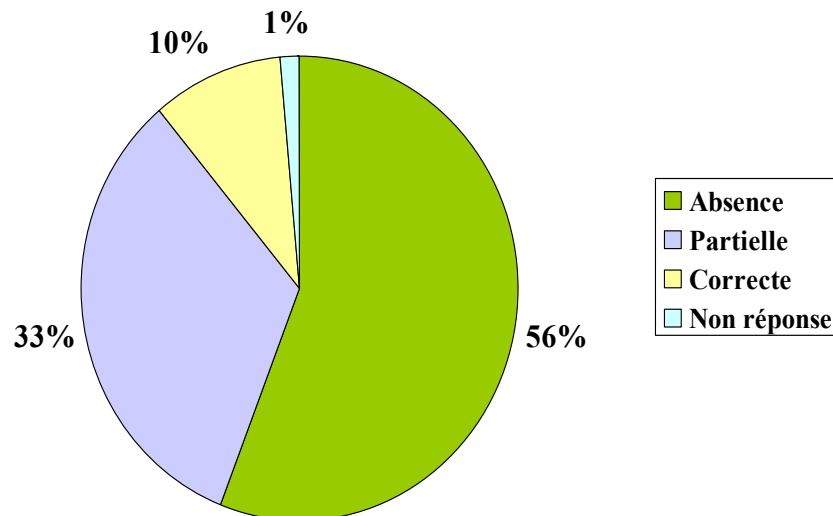
Risque de :

- cancers
- maladies neurologiques
- troubles de la reproduction
- autres...

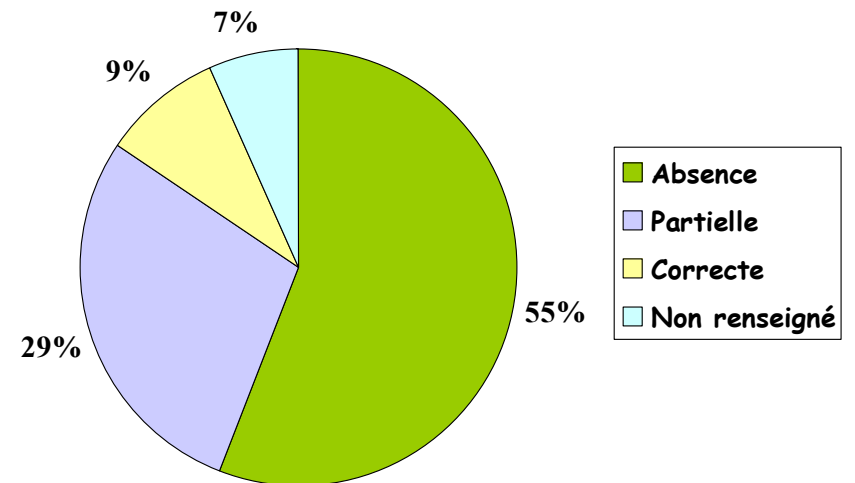
Lacunes de la protection des applicateurs

Avis du médecin du travail sur la protection des applicateurs lors des incidents

MSA 1997-2001
610 dossiers



MSA 2002-2003
136 dossiers

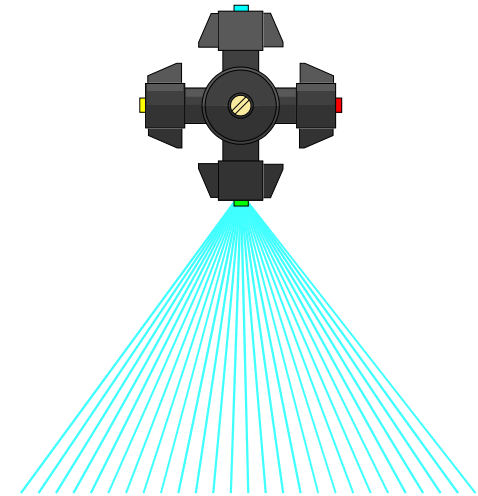
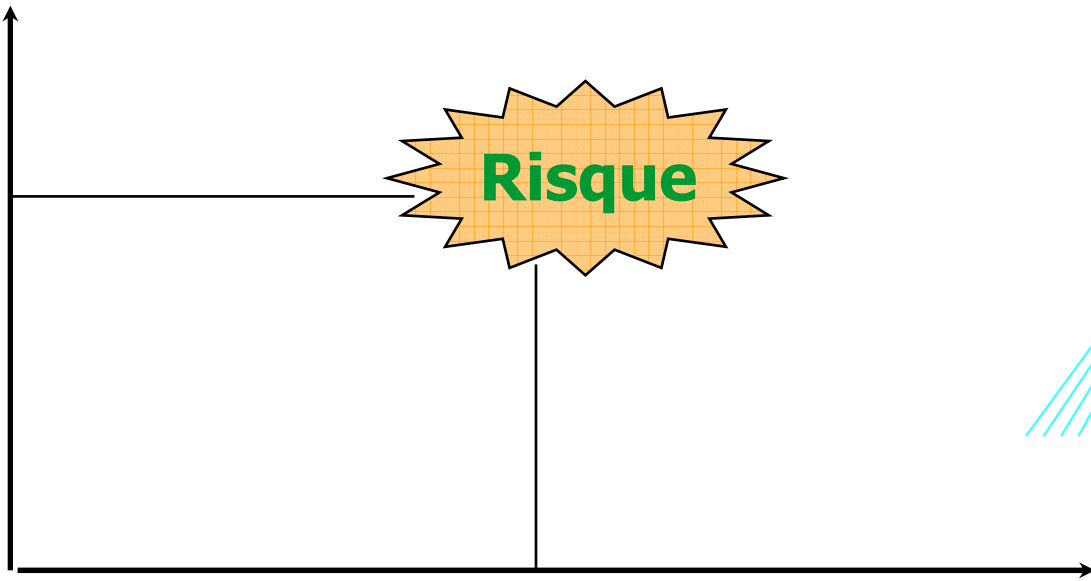


Risque phytosanitaire sur l'exploitation agricole !

Danger



Xi



Exposition



MARGES DE SECURITE A RESPECTER

Comment maîtriser les risques ?

- Identification du DANGER
- Mise en œuvre de moyens adaptés à chaque étape pour diminuer le facteur EXPOSITION.

Démarche volontaire : **Bonnes pratiques**

Démarche obligatoire : **Réglementation**

Que dit la réglementation ?

Se protéger, une obligation !

- 1. En matière de santé et sécurité au travail, les obligations légales sont celles du Code du travail*
- 2. Ces obligations concernent à la fois les employeurs (exploitants agricoles employeurs de main d'œuvre) et les salariés*

Que dit la réglementation ?

1. Pour les employeurs :

- L'exploitant agricole employeur de main d'œuvre doit prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés »
- Décret 93-41 du 11/01/93 et décret 87361 du 27/05/87
- Les principes généraux de prévention, inscrits dans le code du travail, article L 230-2, prévoient notamment que :
 - Tout employeur est responsable de l'évaluation des risques et des actions de prévention qui en découlent.
 - Il revient à l'employeur de mettre en place les moyens les plus adaptés pour répondre à son obligation de résultat dans ce domaine.

2. Pour les salariés :

- Ils doivent « prendre soin de leur santé et de celle des autres »
 - Conformément aux instructions de l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.
- Code du travail, article L 230.3

« Paquet Hygiène »

Conditionnalité des aides *Points contrôlés sur les PPP*

1. Nature des produits phytosanitaires utilisés (AMM française)
2. Présence de produits interdits sur l'exploitation
3. Stockage des produits phytosanitaires en conformité
4. **Protection des travailleurs (salariés ou non)**
5. Aire de remplissage et de lavage
6. Gestion des effluents et des déchets (EVPP et PPNU)
7. Pulvérisateur
8. Transport des produits phytosanitaires

La démarche sécurité

Pour l'agriculteur chef d'exploitation, « Employeur de main d'œuvre »

- Evaluation des risques sur son exploitation pour organiser un plan de prévention
 - Formalisation dans le « document unique »
- Former & informer à la sécurité les employés-applicateurs
- Organiser la prévention technique sur son exploitation :
 - Prévention collective : en particulier local de stockage, maintenance du pulvérisateur, cabine de tracteur, etc
 - Prévention individuelle : en particulier disponibilité et gestion des EPI, installations pour l'hygiène des employés (vestiaire et douche)

La démarche sécurité

Selon 4 étapes successives

- 1. Réduction autant que possible de l'utilisation de produits dangereux***
- 2. Méthodes d'organisation du travail :***
 - Ex. délais de ré-entrée, roulement d'équipe, ...
 - Formation, sensibilisation
- 3. Moyens techniques de protection collective***
 - Ex. local de stockage fermé à clé, cabine étanche, pulvérisation automatisée en serre, ...
- 4. Lorsque les mesures organisationnelles ou de protection collective sont insuffisantes, le risque résiduel doit être réduit par le port des EPI***

Mettez en route une démarche de prévention

***Pas de recettes ! De bonnes questions à se poser
dans chaque situation de travail !***

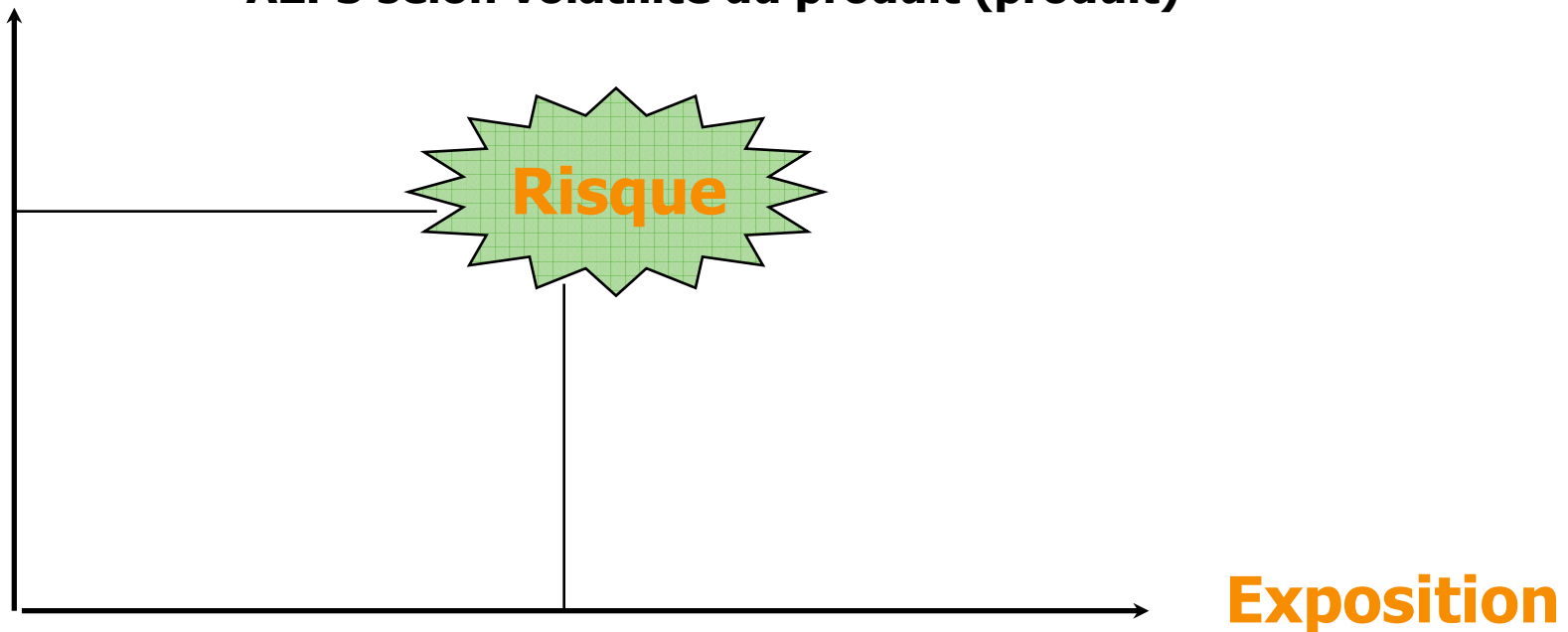
1. Quel est le risque ?
2. Comment le diminuer par un changement d'organisation ? Une meilleure information ?
3. Quel équipement, quel aménagement pour réduire le risque ?
4. Pour gérer le risque résiduel, quel EPI choisir ?

Exemple – situation 1

Remplissage pulvérisateur

1. Éclaboussure, renversement produit
2. Lecture étiquette, aire dédiée de préparation
3. Désoperculeur Syngenta, incorporateur
4. Tablier Syngenta, gants nitrile, lunettes, masque A2P3 selon volatilité du produit (produit)

Danger

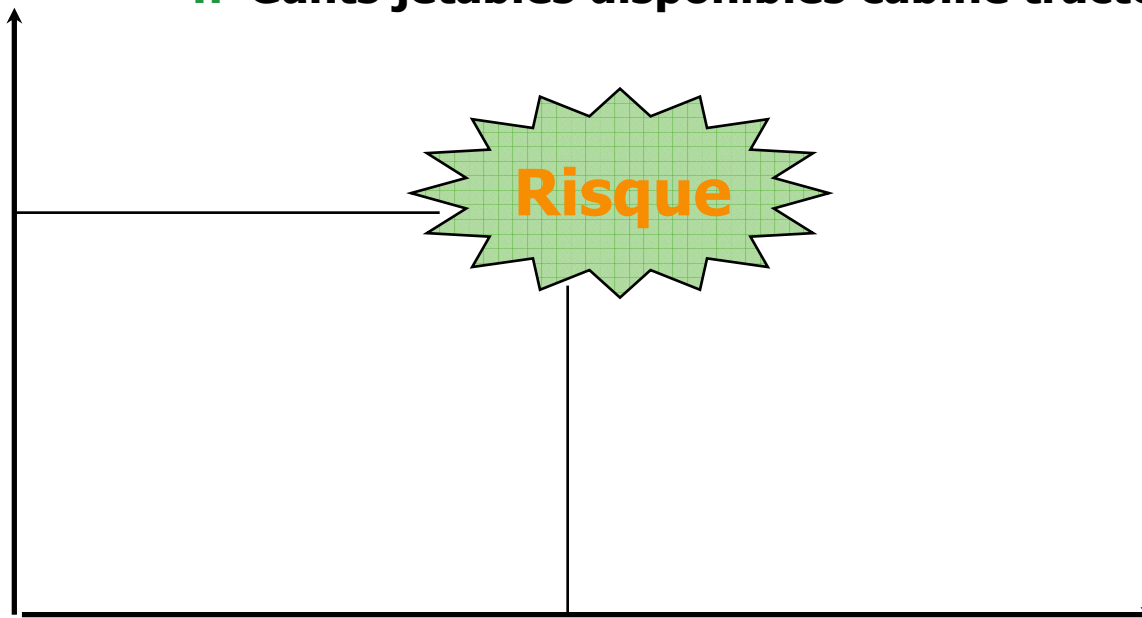


Exemple – situation 2

Bouchage de buse aux champs

1. Contamination vêtement et mains (voire bouche !)
2. Arrêt en zone non contaminée suite coupure rampe
3. Maintenance pulvérisateur, cuve eau claire lavage mains, brosse à buse
4. Gants jetables disponibles cabine tracteur

Danger

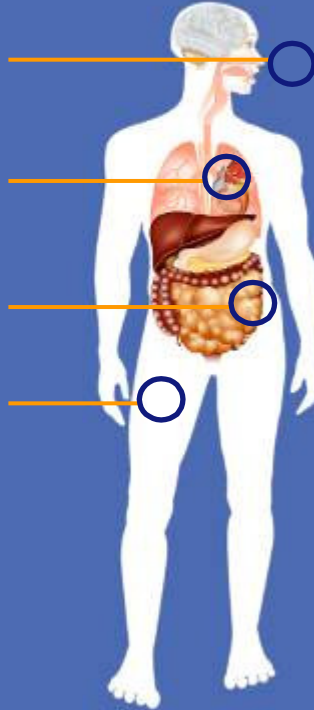


Exposition

Quels genres d' E.P.I. ?

Les voies de pénétration dans l'organisme

yeux et muqueuses
respiratoire
digestive
cutanée



Opérateur équipé des protections

lunettes
masque
combinaison
gants
bottes



Quels catégories d' E.P.I. ?

1. La directive européenne D 89/686/CE fixe les exigences essentielles auxquelles les EPI doivent satisfaire pour assurer la sécurité des utilisateurs

2. A ce titre elle définit 3 catégories d'EPI par rapport à 3 catégories de risques et dangers :

● EPI de catégorie I : de conception simple destinés à protéger contre des risques minimales (ex. lunettes de soleil)

● EPI de catégorie II : de conception complexe destinés à protéger contre des risques non mortels

● EPI de catégorie III : de conception complexe destinés à protéger contre les dangers mortels ou qui peuvent nuire gravement et de façon irréversible à la santé de l'utilisateur = catégorie qui concerne les produits phytosanitaires

Protection cutanée: Les Gants

Comment choisir une paire de gants ?

- La taille de 7 à 10
- Les 3 pictogrammes :
 - > risques chimiques
 - > risques mécaniques
 - > risques micro-biologiques
- Le marquage CE
- L'identification du laboratoire de contrôle
- Le respect de la norme 374

**Les gants doivent être en nitrile
ou en néoprène et avec manchette**

Protection cutanée

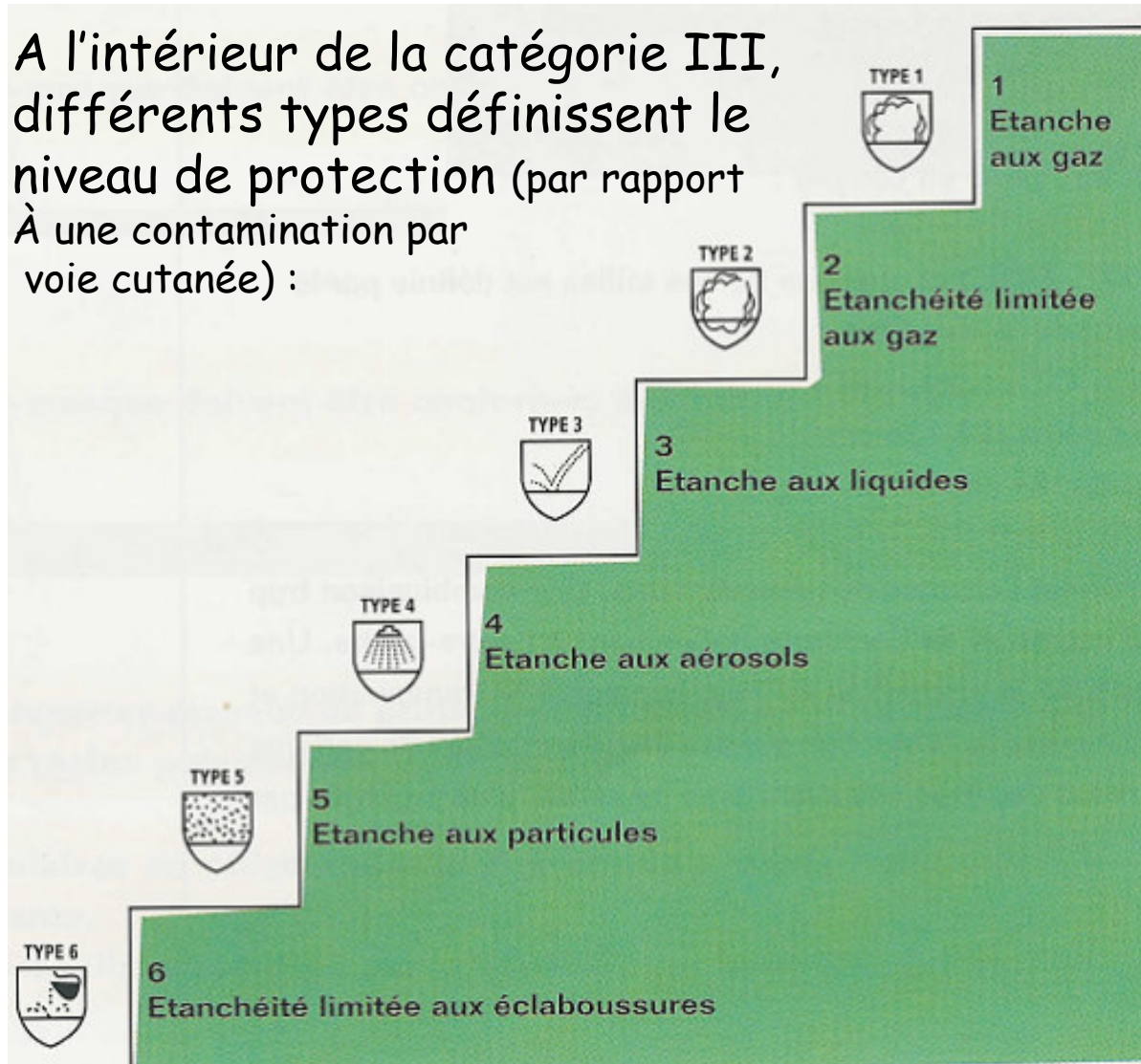
La Combinaison

Comment choisir une combinaison ?

- La taille
- Les types
- La classe :
protection chimique
- Le marquage CE
- L'entretien
- Le respect des normes

Protection cutanée, types de vêtements

A l'intérieur de la catégorie III, différents types définissent le niveau de protection (par rapport à une contamination par voie cutanée) :



Types 1 et 2 : scaphandres, ne concernent pas les produits phytosanitaires

Type 3 : étanche à un jet de produit chimique sous pression, type « douche » (pt-ê partiel « partial body » ou PB)

Type 4 : étanche à un spray de produit chimique (pression modérée), avec ruissellement (pt-ê PB)

Type 5 : étanche à des particules solides en suspension

Type 6 : étanche à des projections accidentelles (protection limitée, peut être partielle PB ex. tablier)

Protection cutanée

Norme Afnor en cours (mars 2006 ?)

Type de vêtement de protection recommandé selon le type d'exposition

Type d'exposition	Exemple	Type de vêtement	Confort
<i>Projection violente de liquide, pulvérisation haute et forte, sans cabine Pulvérisateur à dos</i>	<i>Arbo – Pulvérisateur (atomiseur, pneumatique) sans cabine, Lance à la main</i>	Type 3 ou type 4	Type 3 : pas de respirabilité sudation, supportable < 1 h
<i>Liquide ruisselle sur le vêtement Pulvérisation basse-moyenne, sans cabine Pulvérisateur à dos</i>	<i>Viticulture, horticulture, maraichage, céréales</i>	Type 4	Type 4 : respirabilité faible, 3-4 h à effort modéré
<i>Poudres et embruns Cabine non climatisée, non filtrée</i>	<i>Déconditionnement semences traitées, poudrage PdeT, nettoyage pulvérisateur</i>	Type 5-6	3-4 h port en continu, effort soutenu (pauses)
<i>Embruns (surface mouillée) Cabine non climatisée, non filtrée</i>	<i>Toutes cultures</i>	Type 6	3-4 h port en continu, effort soutenu (pauses)
<i>Nettoyage pulvérisateur après traitement, préparation bouillie</i>	<i>Toutes cultures</i>	Tablier PB type 3, sur combinaison	NB. « PB » = partial body

La protection respiratoire

→ Les filtres à particules

3 classes d'efficacité

- > **P1** arrête au moins 80% des particules
- > **P2** arrête au moins 94% des particules
- > **P3** arrête au moins 99,9% des particules



Augmentation de la résistance à la respiration

La protection respiratoire

→ Les filtres anti-gaz

Type	Couleur	Domaine d'utilisation	Produits
A	Marron	Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65°C	Produits phytosanitaires organiques Dérivés du pétrole Solvant - Alcool
AX	Marron	Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est inférieur à 65°C	Bromure de méthyle
B	Gris	Gaz et vapeurs inorganiques	Chlore (Cl)
E	Jaune	Dioxyde de soufre (SO ₂) et autres gaz et vapeurs acides désignés par le fabricant	Anhydride sulfureux (SO ₂)
K	Vert	Ammoniac et dérivés organiques aminés	Ammoniac(NH ₃)

La protection respiratoire

→ Les filtres anti-gaz

L'effet « anti-gaz » est obtenu par fixation des gaz sur du charbon actif



Les filtres anti-gaz

- Perceptions d'odeurs, si le produit est odorant
- Choc important du filtre
- Filtre mouillé
- Filtre exposé à la chaleur (soleil, radiant...)
- Filtre colmaté
- Tous les six mois après l'ouverture de l'opercule (20 heures d'emploi)



PACK EPI

EPI Aire de remplissage + EPI Tracteur

